



## Le programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles

La nuit dernière, la Ville de Winnipeg a traité les secteurs de gestion des insectes 27, 28, 29 et 33. La Ville de Winnipeg poursuivra son programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles ce soir à 21 h 30., si les conditions météorologiques le permettent.

On traitera les secteurs de gestion des insectes :

- SGI 20 (La Barrière, Parc La Salle, Perrault, Richmond Lakes, Saint-Norbert, Trappistes, Promenade Turnbull)
- SGI 22 (Fairfield Park, Richmond-Ouest, Waverley-Ouest, Waverley Heights, Bridgwater Centre, Bridgwater Forest, Bridgwater Lakes, Bridgwater Trails, Prairie Pointe, South Pointe)
- SGI 23 (Parc industriel de Tuxedo, Sud de la route périphérique Ouest, Whyte Ridge, Wilkes-Sud)
- SGI 24 (Brockville, Buffalo, Chevrier, Linden Ridge, Lindenwoods, Pembina Strip, Parc industriel de Fort Garry-Ouest)
- SGI 26 (Betsworth, Ridgewood-Sud, River West Park, Roblin Park, Southboine, Westdale)
- SGI 30 (River Heights-Centre, J.-B.-Mitchell, Mathers, Sir John Franklin, River Heights-Sud)
- SGI 31 (Crescentwood, River Heights-Nord, Croissant Wellington)
- SGI 32 (Earl Grey, Ebby Wentworth, Grant Park, McMillan, Rockwood, Roslyn)
- SGI 34 (Assiniboia Downs, Buchanan, Kirkfield, Glendale, Westwood)
- SGI 35 (Crestview, Heritage Park, Saskatchewan-Nord, Ruisseau Sturgeon)
- SGI 36 (Birchwood, Booth, Jameswood, Parc industriel Murray, Silver Heights, Woodhaven)
- SGI 37 (Aéroport)
- SGI 38 (Parc Bruce, Deer Lodge, King Edward)
- SGI 43 (Parc industriel Inkster-Nord, Chemin Oak Point, Parc industriel du ruisseau Omand's, Tyndall Park)

La fumigation aura lieu jusqu'à 6 h 30 demain.

La lutte contre les moustiques adultes se fait entre 21 h 30 et 6 h 30, mais elle est annulée si la température est inférieure à 13 degrés Celsius ou si les vents ne sont pas favorables. L'insecticide DeltaGard 20EW<sup>MD</sup> sera appliqué par des opérateurs et opératrices autorisés et en conformité avec le mode d'emploi approuvé par le gouvernement fédéral qui figure sur l'étiquette. L'utilisation de cet insecticide au Canada a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

## **S'inscrire pour recevoir des avis**

Des communiqués d'intérêt public seront publiés tous les jours au moins huit heures avant le début prévu de la lutte contre les moustiques adultes. Ces communiqués établiront les secteurs qu'il est prévu de traiter le soir même, si les conditions météorologiques le permettent. La Ville peut envoyer des avis automatisés par téléphone et par courriel. Les résident·e·s qui s'inscrivent à ce service recevront des avis quotidiens par téléphone ou par courriel pendant les opérations de lutte contre les moustiques adultes. Visiter [Ville de Winnipeg – S'inscrire pour recevoir des avis](#) ou [communiquer avec le 311](#).

## **Zones tampons**

On peut demander à ce qu'une zone tampon de 90 mètres soit établie autour de sa propriété dans le cadre du programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être ajoutée au registre des zones tampons. Une photo ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal.

Toutes les zones tampons seront respectées. Les équipes feront en sorte d'arrêter le pulvérisateur lorsqu'elles se trouvent dans un rayon de 90 mètres des propriétés inscrites, que ce soit dans la rue avant, dans une rue latérale ou dans une ruelle.

## **Les demandes de zone tampon doivent nous parvenir par l'une des méthodes suivantes :**

- par l'entremise d'une [demande de service en ligne au 311](#);
- par courriel, à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca);
- par télécopieur, au 311;
- par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2;
- en personne, au 1539, rue Waverley.

## **Faire sa part**

On encourage également les propriétaires à débarrasser leur cour de toute eau stagnante des manières qui suivent :

- Vider l'eau des contenants.
- Drainer l'eau des gouttières et des contenants inutilisés.
- Recouvrir les citernes pluviales.
- Remblayer les dépressions du sol.
- Appliquer un produit larvicide biologique.

## **En savoir plus**

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.